



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n° 2024/120**

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation :
11 décembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 19 décembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Pôle médical et paramédical « AGORA »	Septembre 2024	Location à la société MG COGÉTÉMA du lot n° 7 pour l'installation d'un 7 ^{ème} médecin généraliste à compter du 01/10/2024 (Dr Emilie ROCHE-LODÉO) pour un loyer mensuel hors charges supplémentaire de 378,00 €
Pôle médical et paramédical « AGORA »	Novembre 2024	Location à la société MG COGÉTÉMA du lot n° 3 pour l'installation d'un 8 ^{ème} médecin généraliste à compter du 01/12/2024 (Dr Constance GARNIER) pour un loyer mensuel hors charges supplémentaire de 378,00 €.
Pôle médical et paramédical « AGORA »	Novembre 2024	Location au Dr Lucile RICHARD endocrinologue, du lot n° 22 à compter du 01/03/2025 pour un loyer mensuel hors charges de 400,80 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Accident du 4 juin 2024 – véhicule de la Police Municipal endommagé	Octobre 2024	Montant total des dommages : 3 440.53 € Indemnité directement versée au garage : 3 440.53 € Franchise récupérable : 300.00 €
Destruction d'une portion d'éclairage public causée par la chute d'un arbre le 8 mars 2023	Octobre 2024	Montant total des dommages : 3 573.11 € Indemnité à percevoir : 3 458.11 € Franchise récupérable : 115.00
Destruction d'un potelet dans le centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 19 août 2022	Novembre 2024	Montant total des dommages : 291.44 € Indemnité à percevoir : 294.44 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Destruction d'un potelet en bois rue Ingres à la suite d'un choc de véhicule le 7 mai 2022	Novembre 2024	Montant total des dommages : 58.44 € Indemnité à percevoir : 58.44 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
PRÉEMPTIONS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Septembre 2024	Mme DESILE née PUPIN Sylvie à Yerville – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2024	M. WINTER Jean-Marie à Jullouville – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2024	Mme DEVAUX née CLATOT Janine à Yvetot – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Octobre 2024	Mme DRUAUX née BOILLET Jacqueline à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2024	M. ACARD Serge à Barentin – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2024	M. RENARD Michel à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Octobre 2024	Mme LECAT née LORMIER Ginette à Pavilly – 999,90 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com